

Règlement des Collèges Techniques

Préambule

La fédération regroupe les arts énergétiques et martiaux internes ou externes d'origine chinoise répartis dans trois « **catégories de disciplines** » ou « **branches** » ci-dessous dénommées:

- énergétique : AEC pour les arts énergétiques chinois
- interne : AMCI pour les arts martiaux chinois internes
- externe : AMCX pour les arts martiaux chinois externes

Ces disciplines s'adressent aux personnes de tous âges et de toutes conditions physiques et peuvent les accompagner à chaque étape de leur vie. Elles recouvrent des pratiques énergétiques et martiales internes ou externes, des pratiques de bien être, de relaxation et d'épanouissement de la personne et des pratiques sportives et compétitives de forme et de confrontation jusqu'au sport de haut niveau. Elles s'appuient sur leurs origines traditionnelles tout en intégrant leurs développements modernes.

Les « **disciplines** » sont regroupées dans l'une des 3 « **branches** » ou « **catégories de disciplines** ».

Aux termes des statuts fédéraux, La préservation de la spécificité et de la diversité de ces pratiques ainsi que leur cohérence technique, la qualité de leur enseignement, la formation des enseignants et des juges, les contenus des diplômes des grades et des titres, les critères d'évaluation des examens techniques et pédagogiques, les règles de compétition, sont assurés par une entité référente organisée pour chaque branche et composée d'experts représentatifs de chaque discipline de la branche : le « **Collège Technique** » (CT).

Article 24bis : Collèges techniques

Il est institué au sein de la fédération et pour chacune des trois catégories de disciplines (énergétiques, internes et externes) un collège technique chargé :

- a) d'élaborer les règles propres aux disciplines rattachées ;*
- b) de valider les membres des jurys d'attestations techniques préalables aux diplômes dans les disciplines rattachées ;*
- c) d'être à la disposition du conseil technique paritaire pour des missions d'expertise.*

Le collège technique se compose au minimum de deux experts de chacune des disciplines rattachées. Il doit être représentatif de la diversité de ces disciplines. Ses membres sont nommés par le conseil technique paritaire pour une durée de six ans.

Chaque « **branche** » reconnue par la fédération (AEC, AMCI, AMCX) possède un « **Collège Technique** » qui lui est propre. Le « **Collège Technique** » de chaque branche est composé d'experts reconnus émanant des « **groupes d'affiliation** » de styles et d'écoles agréés par la fédération et répondant à des qualités précises définies ci après

(cf règles d'intégration, Annexe 2)

Les « **groupes d'affiliation** » de style ou d'école sont regroupés par « **discipline** » en fonction de leur nature de pratique.

Chaque « **discipline** » peut s'organiser et être coordonnée par un « **groupe technique** » composée d'au moins 2 experts de la discipline. Elle est régie par un

règlement spécifique (cf règles d'intégration, Annexe 1).

Les Collèges Techniques sont consultés, pour des missions d'expertise ou de conseil et à chaque fois que cela est nécessaire, par le « **Conseil Technique Paritaire** » (CTP), la commission médicale, le comité directeur.

Le « **Conseil Technique Paritaire** » agrège et harmonise les aspects techniques des trois branches. Il est l'interface entre les « collèges techniques » et les instances fédérales, notamment le département de la formation, le département des juges et arbitres, la commission des régions, le comité directeur. Il est composé de trois représentants émanant de chacun des trois Collèges Techniques et du Directeur Technique National (DTN). Les neuf représentants nommés ont compétences dans les domaines de la formation, des compétitions, des contenus techniques des grades et des diplômes. Ils sont proposés par chaque « **Collège Technique** » et nommés par le **Comité Directeur**.

Article 1 – Rôle du Collège Technique dans chaque branche (CT)

Le Collège Technique est le référent fédéral technique pour l'ensemble des disciplines reconnues par la fédération. Il est le garant des critères techniques communs et spécifiques à chaque catégorie de discipline énergétiques, internes et externes tant pour les aspects modernes que ceux traditionnels dont elles sont issues

A ce titre, il est chargé :

- de répondre aux missions d'expertise ou de conseil qui lui sont confiées par le CTP
- d'élaborer et de faire évoluer les règles spécifiques aux disciplines rattachées et de veiller à leur respect.
- de tenir à jour et de publier la liste des disciplines et écoles rattachées à chaque branche et d'étudier l'intégration de toute nouvelle discipline en son sein.
- de valider et de tenir à jour la liste de ses membres issus de chaque groupe d'affiliation.
- de proposer au comité directeur fédéral une liste de membres du collège technique parmi lesquels seront choisis les 3 représentants de la branche au CTP.
- de valider et de tenir à jour la liste des membres des jurys des attendus techniques (ATT) préalables aux diplômes dans les disciplines rattachées.
- de valider et de tenir à jour la liste des membres des jurys des épreuves pédagogiques de chacun des diplômes fédéraux, dans les disciplines rattachées.
- de valider et de tenir à jour la liste des membres des jurys des examens techniques ou pédagogiques préalables, des tests de sélection, et des examens sanctionnant les différents diplômes, dans la limite de ses prérogatives.
- de valider et de tenir à jour la liste du corps des juges de compétition.
- de participer à l'animation du site fédéral et de Yi mag.
- le CT est obligatoirement consulté par le CTP et par toute autre entité fédérale pour les domaines suivants qui lui sont dévolus :

1.1- Domaine des diplômes et des formations:

- Niveaux techniques préalables aux différents diplômes bénévoles (CM) et professionnels (CQP ou équivalent, DEJEPS et DESJEPS).
- Critères d'évaluation technique des attendus techniques préalables (ATT, ETP,...)
- Formation des membres des jurys de diplômes.
- Présidence des jurys d'examens fédéraux.
- Validation des attestations de diplômes fédéraux.
- Propositions au CTP de niveaux d'équivalences.

1.2- Domaine de l'enseignement:

- Accréditation des formateurs techniques et pédagogiques
- Programme des formations préparant aux diplômes
- Proposition au département formation des formateurs aux diplômes fédéraux et aux diplômes d'état
- Proposition de thèmes de stage pour les élèves des diplômes fédéraux et aux diplômes d'état.

1.3- Domaine des grades et des distinctions honorifiques :

- Elaboration des contenus des épreuves de passage de grades en relation avec la CSDGE.
- Elaboration d'un dispositif de distinctions honorifiques.
- Proposition d'attribution des distinctions honorifiques

1.4- Domaine des compétitions :

- Rédaction et évolution des règlements des compétitions
- Elaboration des critères de jugement et d'organisation des compétitions.

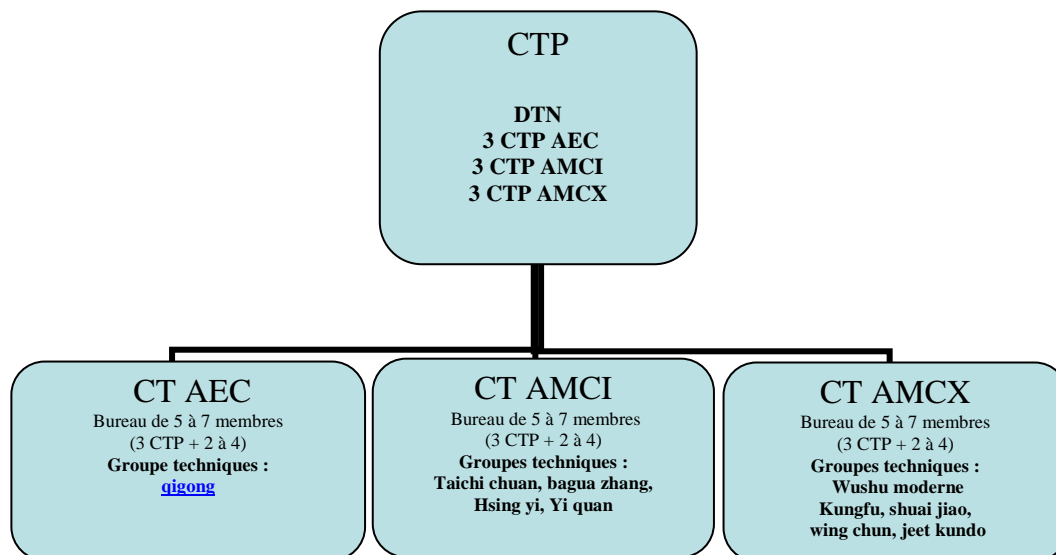
Article 2 – Composition du Collège technique

Le Collège Technique représente la diversité des disciplines qui lui sont rattachées. Chaque discipline reconnue (cf règles d'intégration annexe 1) au sein de chaque branche est coordonnée par un groupe **technique** spécifique. Un groupe technique doit au moins être composée de deux membres du CT.

Le Collège Technique est composé d'experts licenciés ayant satisfait aux conditions d'admission et d'intégration définies par l'article 3.

Les membres du CT sont nommés pour une durée de 6 ans.

Les membres de la CSDGE sont membres de droit du collège technique et du groupe technique de la discipline qu'ils représentent au sein de la CSDGE, pour la durée de leur présence dans la CSDGE.



Article 3 : Critères d'admission

3.1 - Critères d'admission au Collège Technique

Le Collège Technique est composé d'experts, membres de la fédération répondant aux critères suivants :

- Avoir satisfait à l'attestation technique de niveau 3 – ATT3
- Avoir présenté avec succès aux moins 3 élèves à l'ATT1 au minimum
- Etre membre actif du corps des jurys d'examen depuis au moins 3 ans.
- Etre parrainé par au moins 3 membres du CT.

Leur candidature est validée par approbation d'au moins trois quarts des membres présents du CT, à l'occasion de la réunion annuelle des membres du CT. Cette candidature sera soumise dans les plus brefs délais au CTP.

L'absence de membres du CT, représentant un groupe d'affiliation de style ou d'école n'entraîne pas la disparition de ce style qui reste reconnu mais non représenté au CT

3.2 – Critères d'admission exceptionnelle

Des experts, membres de la fédération, pourront être admis membre du CT à titre exceptionnel suivant les modalités suivantes :

- Représenter une discipline nouvelle ou un nouveau groupe d'affiliation dans une discipline reconnue.
- Avoir satisfait à l'attestation technique de niveau 3 – ATT3
- Etre parrainé par au moins 3 membres du CT.

Leur candidature est validée par approbation d'au moins trois quart des membres présents du CT, à l'occasion de la réunion annuelle des membres du CT. Cette candidature sera soumise dans les plus brefs délais au CTP.

3.3 – Membres honoraires

A l'occasion de la réunion annuelle des membres du CT, les trois quarts des présents valident la candidature au titre de « membre honoraire » de membres du Collège technique distingués pour leur contribution exceptionnelle apportée à la fédération dans les domaines dévolus au Collège technique. Cette candidature sera soumise dans les plus brefs délais au CTP. Ce titre confère à son porteur la qualité de membre du CT, avec voix consultative hors de tout groupe d'affiliation.

Article 4 – Fonctionnement du Collège Technique

4.1 - Bureau du Collège Technique (bureau du CT)

Chaque CT est animé et coordonné par un bureau composé de 5 à 8 membres élus en son sein pour 3 ans à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque groupe d'affiliation, style ou école, a une voix.

2 membres maximum d'un même groupe d'affiliation, style ou école peuvent y siéger.

Le bureau élit un coordinateur et un secrétaire.

Les membres démissionnaires du bureau seront remplacés après validation du CT selon la procédure d'intégration décrite à l'article 3.

En liaison avec les membres du CT, le bureau du CT est chargé :

- D'assurer le fonctionnement du CT, et d'organiser les réunions et l'animation des commissions de travail.
- De la coordination entre le CT et le CTP et toutes les entités fédérales pour les questions qui lui sont dévolues (cf. article 1)
- De faire des propositions au CTP sur tous les points susceptibles de faire progresser les aspects techniques fédéraux
- De suivre les points dévolus au CT et d'en informer les entités fédérales concernées
- De proposer des articles à la revue fédérale (yi mag).

4.2 – Rôles du Coordinateur du CT:

- Coordonner et animer le CT et le bureau du CT dans le cadre du fonctionnement défini dans l'article 4-1.
- S'appuyer sur le bureau pour toute décision à prendre et consultation à porter vers le CT.
- Produire un compte rendu annuel d'activité remis au CTP et au CD.

4.3 – Fonctionnement

Le CT se réunit au minimum une fois par an sur convocation du coordinateur du CT ou de la moitié de ses membres ou à la demande du CTP.

Le Bureau du CT se réunit au moins trois fois par an sur convocation du coordinateur, ou à la demande du tiers de ses membres ou du CTP.

L'ordre du jour des réunions est établi par le coordinateur en liaison avec le bureau et le CTP. Il porte sur les domaines précisés dans l'article 1. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la commission.

La convocation avec son ordre du jour est envoyée au moins quinze jours avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

Chaque groupe technique vote pour sa discipline.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Le compte-rendu des réunions est assuré par le secrétaire en accord avec le coordinateur et les membres du bureau du CT.

Les délibérations du Collège Technique ne sont pas publiques, sauf décision contraire du Collège.

Peuvent assister aux réunions du CT toute personne invitée par le bureau.

Article 5 – Déontologie

Les membres du Collège Technique adhèrent au code de déontologie des membres des instances fédérales de la FFWaemc.

La fonction de membre du Collège Technique est bénévole. Elle ne doit pas être utilisée à des fins personnelles. En particulier les membres du CT ne peuvent pas faire part de leurs propres stages ou de leurs pratiques, aux candidats qui se présentent aux diplômes ou suivent les formations.

De même, l'appartenance au Collège Technique ne doit pas figurer sur les papiers publicitaires, en-têtes, Internet...etc.

Un membre d'un Collège Technique ne peut pas faire partie d'un autre Collège Technique ou de plus d'un groupe Technique dans son propre collège technique.

Tout membre a l'obligation de neutralité vis-à-vis des styles et disciplines.

Les membres du CT respectent la confidentialité des débats internes et des délibérations de jurys.

Article 6 - Obligations

Les membres du collège technique, sont tenus de participer aux sessions d'examen et aux réunions auxquelles ils sont convoqués.

Ils sont tenus de participer à la réunion annuelle des CT.

Ils s'engagent à participer à deux sessions d'examen minimum par an à raison de deux jours minimum par session. La présence est exigée pour la journée entière en respect des heures de convocation.

Tout membre absent pendant un an est considéré comme « en sommeil ».

Au bout de deux ans d'absence sans motif explicite, sa radiation est proposée au CTP par le bureau du CT.

Article 7 Radiation

Le non respect des règles de déontologie ou des obligations liées à la fonction peut entraîner la radiation.

Le membre du CT concerné sera convoqué par le bureau qui entendra ses motivations en présence d'au moins un membre du CTP de la branche concernée, préalablement à la réunion annuelle du CT. Le bureau du CT proposera la radiation de ce membre au CTP qui signifiera à ce membre les raisons de la décision finale après délibération du CTP.

Article 8 Modification du règlement du Collège Technique

Le présent règlement est validé par le Comité Directeur fédéral. Il peut être modifié par le Comité Directeur fédéral. Chaque CT peut en faire la demande à la majorité des deux tiers des membres du CT concerné.

ANNEXES

Annexe 1: Règles d'intégration d'une nouvelle discipline au CT Niveau CTP/CD

Dès qu'une nouvelle discipline rassemble au moins deux représentants d'écoles différentes, elle peut demander à être représentée au Collège Technique.

Le CTP—demande au Collège Technique concerné d'examiner le rattachement d'une discipline nouvelle. Ce rattachement sera examiné par le Collège Technique.

Le Collège Technique doit se renseigner sur les critères suivants :

- Historique de la discipline, prouvant que cette demande émane d'une tradition réelle d'origine chinoise
- Originalité de la discipline, par rapport aux disciplines déjà répertoriées
- Représentation nationale
- Représentation internationale
- Types de compétition
- Critères de formation technique et pédagogique propres à la discipline

Le rapport du Collège Technique sera transmis au CTP et au Comité Directeur. La décision finale appartient au Comité Directeur après avis du CTP, et ne doit pas être en contradiction avec les données du rapport.

Annexe2 : Règles d'intégration d'un nouveau groupe d'affiliation style ou école au CT Niveau CTP/CT

Dès qu'un nouveau groupe d'affiliation, style ou école, rassemble au moins deux enseignants reconnus juges et qui ont satisfait aux conditions d'admission des experts, il peut demander sa représentation au Collège Technique.

Le groupe Technique concerné doit s'assurer par tout moyen jugé utile que cette demande émane d'un style ou école d'une tradition réelle et originale (généalogie, différences notables avec les styles et écoles déjà représentés au GT). Son rapport est remis au bureau du CT.

La décision de création d'un nouveau groupe d'affiliation est prise par le Collège Technique en réunion annuelle.

Annexe 3 : Le corps des jurys

Le Corps des Jurys rassemble les enseignants licenciés habilités à siéger dans les jurys d'examens techniques et/ou pédagogiques.

Pour être membre du Corps des Jurys, il faut avoir le niveau technique requis (ATT2 minimum pour la technique ; CM ou 5 ans d'expérience pédagogique pour la pédagogie); il faut suivre la formation annuelle des jurys, sur invitation du CT, participer à deux sessions au moins de chaque type d'examen en qualité de stagiaire.

Trois stagiaires au plus par groupe d'affiliation seront invités par le CT.

Chaque année le Collège Technique établit la liste des membres du corps des Jurys susceptibles de siéger, en distinguant des membres pleins et des membres suppléants.

Annexe 4 : organigramme – cf fichier excel joint (a actualiser)

Annexe 5 : composition des 3 collèges techniques

{A mettre à jour par les 3 CT}

Collège technique AMCI

Discipline Taichi Chuan

Groupes d'affiliation : ...

Discipline Hsing I chuan / Pakua

Groupes d'affiliation : ...

Discipline YI Quan -

Groupes d'affiliation : ...

Collège technique AEC

Discipline qigong

Collège technique AMCX

Discipline Wushu moderne

Discipline Kung fu

Discipline Shuai jiao

Discipline Wing tsun

Discipline Jeet kundo